

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-108**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021

**DATE DE
CONVOCATION**
25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
25 novembre 2021

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs MOUSSA et RAOUL Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, GORBENA, LWAMBA MAKANYAKA,
RAOUL et SELBONNE
Messieurs DIALLO, IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et POING
Conseillers Municipaux délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Absents excusés : 3

Madame HOCDE
Messieurs BOURGOIN et OUERDANI

Absents excusés et représentés : 4

Messieurs MARE, MEY et VILLOING
Madame BASELTO

Pouvoirs : 4

Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur MOUSSA

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

**Nouveau Programme de
Renouvellement Urbain –
Objectifs et modalités de la
concertation sur le projet de
rénovation du quartier du
Bois de l'Etang –
Modification de la
délibération n°2021-069 en
date du 9 juin 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur IBRAHIM

La séance étant ouverte à 19H00

2021-108

Objet : Nouveau Programme de Renouveau Urban - Objectifs et modalités de la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Étang – Modification de la délibération n°2021-069 en date du 9 juin 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANRU et notamment son article 1^{er} sur la concertation avec les habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-069 en date du 9 juin 2021 approuvant les objectifs poursuivis pour la rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Étang et fixant les modalités de la concertation avec les habitants sur le dit projet de rénovation ;

Considérant que la Ville de La Verrière est inscrite dans le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de mener un projet de restructuration importante du quartier du Bois de l'Étang,

Considérant que ce projet a pour ambition de requalifier le cadre de vie des habitants du quartier du Bois de l'Étang et de répondre à leurs besoins en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de développement de l'offre de services et d'équipements et de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du secteur tout en améliorant la trame viaire permettant la desserte du quartier,

Considérant que la rénovation du quartier du Bois de l'Étang est réalisée pour ses habitants et qu'elle doit donc se faire avec eux,

Considérant les actions menées au cours de la période du 18 octobre au 21 novembre 2021 ouverte pour la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Étang (permanences à la Maison du projet, ateliers thématiques de travail avec les habitants, publications sur supports papiers et numériques de tous les documents édités pendant cette période de concertation, mise en place d'urnes et d'une adresse mail afin de recueillir les avis des habitants, rendez-vous individuels avec Monsieur le Maire),

Considérant que certains habitants ont indiqué n'avoir pas pu participer à la concertation sur le projet,

Considérant qu'il convient donc de proroger la période de concertation jusqu'au 18 février 2022, de diversifier les moyens de concertation pour favoriser et faciliter l'expression pleine et entière des habitants et de présenter le bilan de cette concertation au Conseil Municipal selon le calendrier des séances.

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Décide que l'article 3 de la délibération n° 2021-069 est modifié et fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- proroger la période de concertation jusqu'au 18 février 2022,
- affichage en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant toute la durée de la concertation, et mention dans le magazine municipal de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

- publication sur le site de la Ville et de Saint-Quentin-en-Yvelines des supports d'information sur le projet au fil de son évolution,
- possibilité de faire des remarques et de poser des questions par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée : concertation.BE@mairie-laverriere.fr,
- mise en place d'urnes, en Mairie et dans la Maison de quartier du Bois de l'Etang, destinées à recueillir les avis et suggestions du public,
- désignation d'un cabinet spécialisé pour accompagner la Ville dans le processus de concertation,
- mise en place du Conseil citoyen,
- organisation de réunions de travail sur le projet de rénovation (dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la tenue des dites réunions), organisation de réunions en visioconférence, en live, en pied d'immeubles et tout autre forme d'organisation permettant et favorisant l'expression des habitants,
- présentation au Conseil municipal du bilan de la concertation selon le calendrier des séances.

Article 2 :

Dit que les autres articles de la délibération n° 2021-069 en date du 9 juin 2021 sont inchangés.

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la majorité de 22 pour et 4 abstentions (Mesdames BASELTO, DUTU, Messieurs GERBOUIN et MARE)

Publication :

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 01 décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



1. 1. 1. 1. 1. 1.

2. 2. 2. 2. 2. 2.